

Institutions financières

M. le Président: La motion que le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) propose conformément à l'alinéa 82(15)a) du Règlement est adoptée d'office.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DU PARAGRAPHE 29(1) DU RÈGLEMENT

LA SOUVERAINETÉ—LA RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE—LES FRAIS DE TRANSPORT DU GAZ NATUREL CANADIEN

M. le Président: Je signale à la Chambre que j'ai reçu du député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) une demande d'ajournement de la Chambre en conformité du paragraphe 29(1) du Règlement. Je prie le député d'exposer à la présidence les motifs de sa demande.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, conformément à l'article 29 du Règlement, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de débattre d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la confirmation de la décision de la *Federal Energy Regulatory Commission* concernant les frais de transport du gaz canadien exporté aux États-Unis, décision qui empiète sur la souveraineté canadienne parce qu'elle étend au Canada la réglementation américaine et qui compromet des revenus d'exportation du Canada d'une valeur de 140 millions à 400 millions de dollars.

M. le Président: Le député invoque l'article 29 du Règlement pour demander, en réalité, un débat d'urgence sur une question dont les deux côtés de la Chambre reconnaissent la gravité. La Chambre a déjà parlé de cette question et elle n'a probablement pas fini d'en parler.

La présidence estime toutefois qu'il ne convient pas, dans les circonstances, de proposer un débat d'urgence, du moins en ce moment. Le député voudra peut-être saisir la présidence et la Chambre de cette question une autre fois.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 mai, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-42, concernant

les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je tiens à faire quelques observations au sujet du projet de loi C-42, à examiner l'orientation politique que le gouvernement propose dans ce projet de loi et à montrer comment nous en sommes arrivés où nous en sommes aujourd'hui. En ce débat de deuxième lecture, je crois que de telles observations sont pertinentes.

La proposition que nous débattons ici aujourd'hui s'inspire en partie du rapport de la Commission Estey qui avait été chargée d'enquêter sur la faillite de deux de nos institutions financières, à savoir la Norbanque et la Banque commerciale du Canada. Au cours de la même période, diverses sociétés de fiducie et de crédit fédérales et provinciales et quelques compagnies d'assurance risques divers se sont effondrées. Au total, je crois que deux banques ont fait faillite en 1985. Depuis 1980, neuf sociétés de fiducie et de crédit se sont effondrées et depuis 1980 aussi, cinq compagnies d'assurance de biens et d'assurance risques divers ont fait faillite.

● (1220)

Tout cela a jeté des doutes sérieux sur l'efficacité de la réglementation mise en place après l'effondrement de la Home Bank, en 1923, pour étayer les quatre piliers de nos institutions financières. Cet effondrement, conjugué à la dépression des années 30, a entraîné l'adoption d'une série de règlements qui ont eu pour effet de délimiter les secteurs d'affaires traditionnels exploités par les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance et les courtiers en valeurs. Chacun de ces secteurs était complet et distinct et il y avait très peu d'intégration des quatre piliers. Certains croient qu'il y a un cinquième pilier, soit les coopératives de crédit qui sont devenues une force dans le domaine des services financiers.

Le programme législatif et réglementaire établi par suite des événements des années 30 visait à créer des organismes de réglementation et de supervision comme le département des assurances dans le cas des compagnies d'assurance, l'inspecteur général des banques dans le cas des établissements bancaires, et la Société d'assurance-dépôts du Canada qui garantit chaque dépôt jusqu'à concurrence de 60 000 \$. Dans la même foulée est arrivée la Banque du Canada qui fournissait un financement de dernière minute pour garder les institutions bancaires aussi viables que possible.

Au cours des années, ces organismes de réglementation semblent avoir été efficaces. Nous n'avons eu aucun problème jusque dans les années 1980 où nous avons assisté soudainement à l'effondrement imprévu de deux banques, ce qui a rendu nécessaire la Commission Estey. En même temps, sauf erreur neuf compagnies de fiducie et de prêts et cinq compagnies d'assurance-incendies, accidents et risques divers se sont écroulées. Le public a commencé à se demander si nos institutions financières étaient convenablement surveillées et réglementées.